

Document à retourner à la Fondation Palladio
(par email à contact@fondationpalladio.fr ou par courrier postal)

Fondation Palladio

Abrutée par la Fondation de France
8 rue Favart
75002 Paris

Afin de soutenir l'action de la Fondation Palladio, abritée par la Fondation de France :

Je soussigné(e)¹ :

- Nom : _____
- Prénom : : _____
- Adresse postale : : _____
- : _____
- Téléphone _____
- E-mail _____
- Nom et E-mail du contact pour envoi du reçu fiscal _____

M'engage à verser la somme de :

- ☐ 100€ ☐ 200€ ☐ 500€ ☐ Autre montant : _____

Choix de déductibilité du don² :

- ☐ Impôt sur le revenu (IR) ☐ Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Pour ce faire :

☐ J'adresse ci-joint un chèque établi à l'ordre de Fondation de France – Fondation Palladio.
Pour permettre à la Fondation de France d'établir au mieux votre reçu fiscal, merci de retourner obligatoirement à la Fondation Palladio une copie de ce bordereau dûment complété.

ou

☐ J'effectue un virement sur le compte HSBC de la Fondation de France - Fondation Palladio.

IBAN : FR76 30056005110511001966 453 – *RIB joint.*

Pour permettre à la Fondation de France d'identifier votre virement et/ou d'établir votre reçu fiscal, merci de retourner obligatoirement à la Fondation Palladio une copie de ce bordereau dûment complété.

FORMES DE RECONNAISSANCE² :

Concourir à la réflexion et à la production de la Fondation
Accéder aux événements organisés par la Fondation
Développer votre réseau professionnel et RH
Valoriser votre engagement sociétal

A _____

Le _____

Signature

¹ Informations et coordonnées obligatoires pour la délivrance du reçu fiscal.

² Tout don effectué par une personne physique en faveur de la Fondation Palladio ouvre droit :

- Soit à une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable. Si le plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes (art. 200 du CGI).
- Soit à une réduction de l'impôt sur la fortune immobilière égale à 75% du montant du don, dans la limite de 50 000€ (art. 978 du CGI).

La réduction d'impôt IFI n'est pas cumuleable avec la réduction d'impôt sur le revenu.